



Nom de l'école :	(014)
Nom de la direction :	Nicole Leblanc, directrice Marie-Claude Gaudreau, directrice adjointe
Nom de la personne-ressource :	Marie-Claude Gaudreau
Noms des membres du comité violence à l'école :	Caroline Trottier (enseignante), Gisèle Boucher (T.E.S.) et Marie-Claude Gaudreau (directrice adjointe)

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2015-2016						
	<p>Analyse de la situation à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous constatons une diminution totale de 78 actes de violence. <p>Les actes de violence psychologique, particulièrement, ont vu leur nombre baisser à 44 comparativement à 121 en 2014-2015. Ceci nous amène à considérer que le nouveau système de renforcement positif, l'enseignement des attentes comportementales et les nombreuses activités de sensibilisation au sujet de l'intimidation ont porté leurs fruits.</p>	<p>La très grande majorité des élèves partagent se sentir en sécurité à l'école. Les manifestations de violence sont principalement de nature verbale. Les gestes d'agressivité physique sont d'ordre mineur : bousculer, pousser, etc. Les manifestations de violence se produisent majoritairement à l'extérieur de l'école.</p>					
	Violence physique		Violence psychologique		Total 2015-2016	Comparaison avec 2014-2015	
	15-16	14-15	15-16	14-15			
	septembre	11	5	2	6	13	11
	octobre	4	6	3	5	7	11
	novembre	4	9	0	16	4	25
	décembre	4	7	5	16	9	23
	janvier	1	7	4	21	5	28
	février	6	6	7	21	13	27
	mars	6	8	8	18	14	26
	avril	10	5	4	14	14	19
	mai	9	3	11	4	20	7
	total	55	56 -1	44	121 -77	99	177



Autres informations importantes de l'année 2015-2016

- Aires de surveillance dans la cour d'école pour les récréations du matin et pour la période du dîner;
- Rencontres (4) de concertation et de formation entre les surveillants, t.e.s. et éducatrices du service de garde.
- Le code de vie est teinté de la philosophie **SCP** (soutien au comportement positif) : célébration personnelle, de classe et d'école pour renforcer les bons comportements et pour développer un meilleur sentiment d'appartenance à l'école, enseignement explicite des comportements attendus dans toutes les aires de vie et promotion des comportements positifs (renforcements verbaux et tangibles);
- Ateliers d'habiletés sociales (interventions précoces) et rencontres individuelles chez les élèves ciblés;
- Accueil d'une stagiaire en psychoéducation de septembre à avril.

2016-2017

Voici les priorités de notre école :

- S'assurer de différencier la terminologie (conflits, violence, intimidation, discrimination);
- Outiller les élèves à gérer leurs conflits;
- Poursuivre les actions du code de vie en lien avec la philosophie du soutien aux comportements positifs;
- Enrichir les activités proposées sur l'heure du dîner (exemples : trousse *Ma cour*, *un monde de plaisir*, *Ensemble vers le même but*, *activités dirigées par le personnel et/ou les élèves responsables*, etc.);
- Poursuivre l'accompagnement du personnel surveillant, du SDG et T.E.S.;
- Valoriser quotidiennement les bons comportements;
- Visite chaque matin entre T.E.S et les élèves ciblés (niveaux 2 et 3).
- Formation CPI
- Consignation des actes de violence dans l'outil *Mémos*
- Collaboration avec des partenaires externes : Espace Laurentides, troupe de théâtre, policiers;
- Collaboration école-famille



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2016-2017

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

Cour d'école :

- Rencontres de régulation et de planification TES, surveillants
- Présence du T.E.S. ou de la stagiaire en psychoéducation sur la cour lors de récréation du matin;
- Ajout de deux enseignants à la surveillance de la récréation du matin;
- Présence possible d'une psychoéducatrice sur l'heure du diner;
- Mise en place d'animation structurée sur l'heure du midi faite par les surveillants, le T.E.S., les surveillants, le SDG et les élèves bénévoles;
- Utilisation du Parc-école;
- Habilitier les élèves à gérer leurs conflits à l'aide de la démarche de résolution de conflits et afficher les étapes dans les classes et au bureau de la TES.
- Définir une aire de jeux calmes permettant de lire, discuter, etc.

École :

- Périodes allouées (horaire T.E.S.) à des activités de prévention : habiletés sociales, techniques d'impact, scénarios sociaux);
- Développer la bienveillance des élèves et la responsabilisation (bureau d'emplois)
- Formation et soutien au T.E.S. (journées secteur avec la psychoéducatrice) ;
- Accent mis sur la prévention : ateliers d'habiletés sociales, méthode de résolution de conflits et la gestion des émotions, Fluppy au préscolaire, Vers le Pacifique, Ateliers avec l'A.V.S.E.C., accès au parc-école adapté pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle, animation des petits par des élèves du 2^e et 3^e cycles;
- Mise en œuvre des profils du 2^e cycle (options sport et méli-mélo);
- Bonification des minutes allouées aux périodes d'éducation physique au 1^{er} cycle;
- Utilisation accrue du renforcement positif (célébrations individuelles, classes et école);
- Enseigner explicitement les comportements attendus dans les différentes aires de vie et les afficher;
- Poursuivre la collaboration avec les parents et offrir des capsules d'information dans le *Quoi de neuf* (journal des parents).
- Afficher un tableau d'honneur afin de souligner les bons coups et les forces des élèves
- Consigner les actes d'intimidation et de violence dans l'outil *Mémos*.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2016-2017

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

Automne

- Feuillet sur le plan de lutte contre l'intimidation;
- Code de vie dans l'agenda.

Au cours de l'année scolaire

- Poursuite des capsules d'information sur l'intimidation dans le journal d'information destiné aux parents;
- Présentation des rôles et des responsabilités des acteurs;
- Points d'information lors des rencontres du Conseil d'établissement;
- Envoi de messages informant les parents des ateliers de sensibilisation en classe ou des ateliers d'habiletés sociales aux élèves ciblés afin de permettre aux parents d'utiliser la même terminologie et de proposer les stratégies d'intervention utilisées à l'école.

Au besoin

- Appels téléphoniques aux parents.
- Rencontres avec les parents, l'élève, le personnel concerné et au besoin les partenaires externes (CSSS, policier éducateur).



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2016-2017

Voici les modalités qui sont prévues :

- Avant toute intervention, s'assurer qu'il s'agit bien d'un acte d'intimidation ou de violence.

Signalement d'un élève ou d'un parent

- L'intervenant s'assurera d'amorcer l'intervention et de diriger la poursuite l'intervention avec les intervenants concernés;
- Tout parent qui fait un signalement peut le faire auprès d'un intervenant. Celui-ci reçoit l'information et informe le T.E.S. ou la direction qui fera un suivi auprès du parent. Le parent peut également informer directement le T.E.S. ou la direction;
- Inscrire les informations dans *Mémos* ou dans l'outil CSRDN, selon la gravité du signalement;
- Assurer un suivi après les interventions finalisées.

Signalement par un intervenant de l'école

- L'intervenant, mis au fait d'une situation à risque, doit s'informer auprès de l'élève afin de recueillir l'information pertinente et précise de ladite situation et démystifier s'il s'agit d'intimidation, de violence ou de conflit. L'information doit être transmise au titulaire et au T.E.S.;
- Le T.E.S. informe la direction s'il s'agit d'intimidation ou de violence et inscrit les informations dans *Mémos*;
- La direction s'assure de la qualité des interventions et inscrit les informations dans le tableau de consignation de la CSRDN, s'il s'agit d'acte d'intimidation.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2016-2017

Voici les actions qui sont prévues :

Mesures éducatives et de sanction :

Protocole d'interventions

- 1- Arrêter le comportement observé;
- 2- Nommer le type de violence observée;
- 3- S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants »;
- 4- Exiger un changement de comportement et nommer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite (inviter la victime à dénoncer);
- 5- Vérifier la situation auprès de l'élève victime et consigner l'information (*Mémos*) et en informer la direction.

Sanctions

- Interventions selon les conséquences logiques (niveaux d'intervention : appel aux parents, geste de réparation, lettre d'excuses, réflexion écrite, rencontre, discussion, développer l'empathie, suspension à l'interne ou à l'externe);
- Mise en place d'un plan d'intervention incluant une gradation d'interventions auprès d'élèves ciblés qui résistent aux interventions;
- Inscrire les informations dans le tableau CSRDN.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2016-2017

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Tout signalement est traité de manière confidentielle. En effet, les règles habituelles relatives à la confidentialité en milieu scolaire s'appliquent à la gestion et au traitement des situations d'intimidation ou de violence et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Les billets de communication seront consignés par le T.E.S. et conservés par le ou la titulaire. À la fin de l'année, ils seront détruits de façon confidentielle. Pour les élèves voulant dénoncer une situation d'intimidation, une boîte aux lettres est mise à leur disposition près du local du T.E.S.

Quant aux parents, ils reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2016-2017

- Enseignement explicite des bons comportements et afficher les règles dans les aires de vie;
- Valoriser les bons comportements de façon régulière et célébrer les bons comportements en classe, au midi, au service de garde et à travers toute l'école;
- Faire vivre des célébrations individuelles, de classe et d'école;
- Mettre en place des ateliers d'habiletés sociales pour les élèves concernés par la problématique (violence/intimidation);
- Sensibiliser les élèves à l'importance de dénoncer des actes de violence ou d'intimidation;
- Enseigner des stratégies pour éduquer les témoins et les victimes;
- Plan d'intervention au besoin pour les élèves qui résistent aux interventions;
- Collaboration avec les parents afin d'informer des améliorations et des résistances de l'élève.

Témoin :

Avant le signalement d'un évènement

Apprendre aux élèves que dénoncer des situations est un geste social important et positif (différencier dénonciation et délation);
Encourager les élèves à aider les victimes en rapportant les cas de violence dans un climat de confiance et de confidentialité;
Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et les autres et à identifier les personnes ressources dans l'environnement.

Après un signalement

Faire un retour post évènement pour favoriser une prise de distance par rapport à l'évènement;
Offrir l'occasion au témoin de verbaliser ses émotions, valoriser ses actions, développer son estime de soi;
Accorder du temps à l'éducation des témoins au besoin et communiquer avec ses parents.

Victime :

Rencontrer l'élève victime et recueillir l'information;
Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève victime;
Aider l'élève victime à identifier les situations potentiellement à risque et l'outiller pour développer des stratégies de reprise de pouvoir;
Assurer un climat de confiance durant les interventions avec la victime;
Assurer un suivi rigoureux;



	<p>Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime; Évaluer la détresse de l'élève, travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi, le référer vers une personne-ressource de l'extérieur au besoin.</p> <p><u>Auteur de l'acte :</u></p> <p>Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes de violence; Responsabiliser l'élève intimidateur; Défaire les justifications et déjouer les stratégies; Amener l'élève à éprouver de l'empathie pour sa victime; Sanctionner l'élève et l'amener à trouver un moyen de réparer le tort causé; Assurer une supervision adéquate de l'élève agresseur; Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments non structurés; Méthode d'intérêt commun ; Suspension interne et externe; Rencontrer l'auteur de l'acte, les élèves et le personnel concerné et au besoin, les parents ainsi que les partenaires externes, au besoin.</p>
--	---

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	<p>2016-2017</p>
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>Compléter l'outil de consignation de la CSRDN afin d'informer le secrétariat général de la situation.</p> <div style="text-align: center;"> </div>



9. SUIVI CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

		2016-2017
Voici les mesures de suivis qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un suivi à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence afin de s'assurer que la situation est bien terminée; - Appel aux parents pour s'assurer que la situation est finalisée; - Rencontre avec le T.E.S. et les élèves (victime ou témoins) afin de s'assurer que la situation est terminée; - Collaboration avec les parents afin d'informer des améliorations; - Apporter du soutien supplémentaire aux victimes, aux témoins qui en ressentent le besoin. 	
Signature de la direction d'école :		Date : 2 novembre 2016
Signature de la personne-ressource:		Date : 2 novembre 2016
Signature de la présidence CÉ :		Date : 2 novembre 2016